

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

POLE MOYENS ET MUTUALISATION

SERVICE DE LA COORDINATION

Bureau de la coordination régionale

Affaire suivie par M. Ufuk DALKAYA

[ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr](mailto:ufuk.dalkaya@paris-idf.gouv.fr)

Tel : 01.82.52.42.85

Paris, le 23 OCT. 2019

N° 2019/ /SGAR/PMM/SC/BCR

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du Conseil d'administration  
de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France

*à l'attention de Madame Isabelle ROQUES*


Objet : Délibérations numérotées A19-3-1 / A19-3-2 / A19-3-2bis / A19-3-3 du  
Conseil d'administration du 2 octobre 2019.

P.J. : 4 délibérations.

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement Public  
Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 2 octobre  
2019.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents  
que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

**Conseil d'administration A19- 3**

**du 2 octobre 2019**

**Délibération n° A19-3-2**

**Objet : Renouvellement partiel du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris portant publication de la liste nominative des membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit les membres suivants :

- Titulaire : Monsieur Pierre DENIZIOT

De même que,

- son suppléant : Madame Christel ROYER

La Présidente  
Valérie PECRESSE



Le Préfet de Région  
Le Préfet de l'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

  
Michel CADOT

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*